



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Service de la coordination des affaires parisiennes

Bureau de la coordination départementale interministérielle

MILDECA de PARIS

Mél : pref-mildeca-75@paris.gouv.fr

Affaire suivie par :

Stéphane FAURE : 01 82 52 48 30 - stephane.faure@paris.gouv.fr

Dominique LAVARDE : 01 82 52 48 14 - dominique.lavarde@paris.gouv.fr

Gina ZOZOR : 01 82 52 47 76 - gina.zozor@paris.gouv.fr

Paris, le **02/03/2022**

APPEL À PROJETS MILDECA - RÉSERVE RÉGIONALE ÎLE-DE-FRANCE - 2022

I. Contexte : les adaptations de la politique publique de réduction des risques et des dommages

L'évolution des consommations et des substances psychoactives sur le territoire français fait l'objet d'une surveillance régulière de la part de l'Observatoire français des drogues et des tendances addictives (OFDT), opérateur de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA).

Le territoire francilien bénéficie ainsi de l'appui du dispositif Tendances récentes et nouvelles drogues (TREND), mis en place par l'OFDT en 1999, qui vise, via le recueil de données de sources différentes (observations ethnographiques, questionnaires qualitatifs), à détecter les phénomènes émergents et les évolutions des pratiques dans le champ des drogues. Ces données sont aujourd'hui essentielles pour les acteurs régionaux et locaux qui mettent en œuvre et adaptent à leur territoire les politiques publiques de prévention.

Les dernières données disponibles pour Paris et l'Île-de-France sont issues du rapport OFDT/TREND (novembre 2021, consultable via <https://www.ofdt.fr/regions-et-territoires/acces-aux-donnees-par-regions/>, lequel fait état de l'impact de la crise sanitaire et des mesures de restriction sur les usages et logiques d'usage des consommateurs de produits stupéfiants, l'adaptation de l'offre et des marchés, la physionomie des lieux de consommation – et notamment des scènes de crack qui font actuellement l'objet d'une médiatisation prégnante sur Paris et en Seine-Saint-Denis.

En dépit de l'hétérogénéité des situations observées (trajectoires de consommation et situations sociales), des tendances se sont cristallisées pendant la crise sanitaire (notamment lors du 1^{er} confinement de 2020) et auront un impact déterminant sur la politique publique de réduction des risques :

- Une sollicitation accrue des CSAPA, dès le 1^{er} confinement, pour l'obtention de produits de substitution aux opiacés de la part de publics marginalisés, pour certains sortis de l'ombre lors du 1^{er} confinement (cas de ceux ayant basculé dans une situation de rue), lesquels ont ensuite maintenu leur suivi et prise en charge.

La crise sanitaire a donc amené les structures à assouplir et à élargir leurs protocoles d'inclusion – y compris leur protocole Skenan –, en concomitance avec l'assouplissement des règles de prescription-délivrance décidées par l'État, cet assouplissement perdurant ensuite en phase post-confinement.

Par ailleurs, compte tenu des risques accrus d'overdose en période de confinement/restrictions, les CAARUD et CSAPA ont parallèlement amplifié leur dynamique de diffusion de Naxolone en formant les usagers à l'utilisation des kits prêts à l'emploi disponibles en pharmacie.

- Une visibilité accrue des usagers polyconsommateurs en situation de rue et une aggravation de la situation des plus marginalisés : publics en errance sur l'espace public, sur certaines lignes de métro et le long des lignes de tram, ou se regroupant sur des scènes de consommation, plus particulièrement de crack et autres substances associées. Ces publics vont vu leurs effectifs augmenter par les détenus usagers de drogues ayant connu une sortie sèche lors des libérations anticipées d'avril 2020 (détenus à deux mois de leur peine).

D'où la prégnance des risques liés à ces populations non insérées : surconsommation entraînant des violences, risques d'overdose, décompensations psychiatriques, risques infectieux chez les usagers injecteurs...

D'où la nécessité de renforcer les actions d'aller vers sur ces différents terrains : équipes mobiles de Réduction des risques et des dommages (RdRD), maraudes en direction des femmes polyconsommatrices, distribution in situ de matériel de réduction des risques (kits) et récupération du matériel usagé.

Et, à dans le sillage du Plan crack à Paris, une montée en charge à prévoir associant mise à l'abri et prise en charge sanitaire et sociale : accès aux soins et aux protocoles d'inclusion dans les traitements de substitution, accès aux droits, activités de lien social, voire insertion socioprofessionnelle (chantiers d'insertion, dispositif « Premières heures »).

- Concernant les consommations plus « classiques » en population générale, des tendances qui restent stables en Ile-de-France :

Des niveaux de consommation de tabac en deçà de la moyenne nationale, tant chez les adultes que parmi les adolescents, ainsi qu'une mortalité due aux cancers pulmonaires également en dessous de la moyenne nationale.

Une consommation d'alcool peu différenciée de la moyenne nationale chez les adultes, mais des prévalences d'usage plus faibles chez les adolescents. S'ensuivent des taux d'interpellations pour ivresse et de mortalité précoce liée à l'alcool également inférieurs aux moyennes nationales.

Pour le cannabis, si les niveaux de consommation des adultes franciliens ne se différencient pas des moyennes nationales, ceux des jeunes sont moindre.

Les prévalences des autres produits illicites sont quant à elles inférieures dans tous les cas de figure.

En revanche, le nombre d'interpellations pour infraction à la législation sur les stupéfiants et les accidents mortels sous l'emprise de substances psychoactives se situent à des niveaux bien supérieurs en Ile-de-France - quand bien même la mortalité liée aux drogues illicites demeure plus faible.

La prise en compte des spécificités territoriales a été essentielle dans la construction de la feuille de route régionale MILDECA, déclinaison du Plan national de mobilisation contre les addictions 2018 - 2022, et dans le cadre de laquelle intervient le présent appel à projets. La stratégie de long terme élaborée pour répondre aux besoins des territoires franciliens reste donc pleinement en place, tout en intégrant les adaptations/innovations rendues immédiatement nécessaires par l'évolution des comportements, des pratiques et des espaces de consommations.

Le Plan national de mobilisation contre les addictions demeure téléchargeable à lien suivant : <https://www.drogues.gouv.fr/la-mildeca/le-plan-gouvernemental/mobilisation-2018-2022>

II. Appel à projets Réserve régionale MILDECA Ile-de-France

La politique publique de réduction des risques et des dommages s'articule autour du continuum prévention – réduction des risques – prise en charge sanitaire et sociale – réinsertion, de l'application de la loi et de la lutte contre les trafics. Elle est par nature interministérielle.

Le Gouvernement, à travers la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), a délégué aux chefs de projet MILDECA des crédits (Loi de finances - Programme 129 – Action 15) destinés à financer des actions locales s'inscrivant dans les orientations de cette politique publique et de sa feuille de route en tenant compte des spécificités territoriales. Le présent appel à projets précise les objectifs de la feuille de route régionale, les critères d'éligibilité et de sélection des actions ainsi que les modalités de candidature pour les porteurs de projets régionaux.

Le présent appel à projets ne concerne donc que les actions implantées dans **au moins deux départements franciliens**.

A. Priorités d'action 2022

1. Les actions en direction des mineurs et des jeunes de -25 ans :

- Actions de prévention des conduites addictives associant l'ensemble des professionnels de la communauté éducative dans une approche territoriale. Il convient notamment de travailler en partenariat étroit avec les Comités d'éducation à la santé et la citoyenneté (CESC) des établissements scolaires du second degré qui constituent les cadres idoines pour construire ou stabiliser des liens entre acteurs et de coordonner les actions et interventions qu'ils peuvent initier ;
- Dans ce cadre, actions de développement des compétences psycho-sociales en direction des écoliers et collégiens, des parents, et des personnels éducatifs (formation) ;

- Actions portant sur la prévention des addictions sans produits (jeux vidéo, internet, réseaux sociaux, sexe, jeux d'argent, etc.).

2. Les actions en milieu professionnel :

- Actions d'accompagnement des employeurs dans la mise en œuvre de leurs obligations de prévention en favorisant une culture et une approche de la réduction des risques ;
- Actions de sensibilisation des professionnels au repérage des conduites addictives et à leur accompagnement dans la sphère professionnelle.

3. Les actions en milieu festif :

- Promotion d'une démarche de prévention et de réduction des risques auprès des publics fréquentant les espaces festifs ;
- Développement des actions de prévention des conduites addictives et de prévention des risques en direction du public étudiant.

4. Les actions s'inscrivant dans le « Plan crack », dont :

- Actions d'aller-vers : maraudes médico-sociales de réduction des risques, et plus particulièrement maraudes en direction des femmes polyconsommatrices ;
- Action de mise à disposition publique des outils de consommation à moindre risque (kits base, stéribox) ;
- Action d'accompagnement médico-social intégré, visant à la réinsertion socioprofessionnelle des usagers ;
- Actions portant sur la connaissance des consommateurs de crack (profils, trajectoires, pratiques).

B. Les approches à privilégier

Les crédits du **Programme 129 : Coordination du travail gouvernemental – Action 15 : Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA)**, sont par nature des crédits d'impulsion et de coordination.

Ils ont dans ce sens vocation à soutenir des projets à caractère innovant et expérimental.

Tous les projets doivent s'inscrire dans une démarche globale, caractérisée par l'existence d'un travail en amont et en aval de l'action financée et permettant de développer sur le long terme des partenariats locaux avec notamment les CESC, les Bureaux d'information jeunesse (BIJ), les Points d'information jeunesse (PIJ), les Consultations jeunes consommateurs (CJC), les Points d'accueil écoute jeunes (PAEJ), les Maisons des adolescents (MDA), etc...

La réalisation d'un diagnostic préalable aux actions, établissant leur nécessité et précisant leurs objectifs (problématique rencontrée, public visé, réponses qui paraissent nécessaires, évaluation...) est indispensable, tout comme la production d'indicateurs d'évaluation (quantitatifs et qualitatifs) pour mesurer l'efficacité et l'efficience des projets.

Les dispositifs d' « aller-vers » et les actions hors les murs des structures porteuses seront privilégiés. Pourront ainsi être soutenues des actions de maraudes lors de soirées étudiantes ou d'événements festifs, en lien notamment avec le service civique, ou des actions à destination des publics précaires isolés, ne fréquentant pas les structures institutionnelles, associatives et de soins.

Les moyens mis en œuvre doivent être adaptés au public et aux milieux d'intervention ciblés. À titre d'exemple, l'utilisation de la sphère numérique est particulièrement recommandée dans le développement de projets.

Une articulation avec les crédits du Fonds addictions pilotés par l'Agence régionale de la santé (ARS) sera à rechercher afin de renforcer les capacités d'action contre les addictions.

Enfin, à l'instar du précédent exercice, la recherche de synergies avec les projets soutenus au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)¹ sera poursuivie avec la possibilité de financements croisés. Ces financements seront disponibles pour des actions de prévention secondaire et tertiaire, ciblant en particulier les jeunes présentant des caractéristiques laissant présumer d'un basculement dans la délinquance ou ayant déjà eu affaire à la justice et exposés au risque de récidive.

C. Publics et territoires

1. Publics prioritaires

Seront plus particulièrement soutenues les actions ciblant les enfants et adolescents dans la mesure où ils sont particulièrement vulnérables aux effets des substances psychoactives et très exposés à de multiples incitations à consommer via la publicité et l'excessive accessibilité des produits.

Les populations étudiantes et les jeunes actifs fréquentant régulièrement les espaces festifs devront être visés prioritairement par les actions développées par les porteurs de projets. Les parents doivent également être ciblés par des actions visant à renforcer leur rôle éducatif en matière de prévention des conduites addictives.

Seront également soutenues de manière privilégiée les actions touchant les populations les plus exposées, pour des raisons sanitaires ou sociales, aux risques et dommages associés aux consommations de substances psychoactives, notamment les publics en errance sur l'espace public, amené à fréquenter la salle de consommation à moindre risque (SCMR). Seront plus particulièrement prioritaires et les femmes polyconsommatrices en situation de rue.

Une attention particulière sera également portée aux actions de médiation et d'animation de proximité en direction des habitants concernés par les zones de conflictualité induite par la présence d'usagers de drogue dans l'espace public.

¹ Programme 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur – Action 10 : Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)

2. Territoires priorités

La MILDECA ne dispose pas d'une géographie prioritaire propre. Pour autant, la dynamique de territorialisation des crédits en direction des quartiers relevant de la géographie prioritaire de la politique de la ville, des zones de sécurité prioritaires, des réseaux d'éducation prioritaires (REP) est encouragée, ou encore les quartiers de reconquête républicaine.

Pour le présent appel à projets, les actions doivent présenter une **dimension régionale** et être réalisées sur au moins deux départements franciliens.

3. Destinataires du présent appel à projets

Les projets doivent être autant que possible portés par des associations.

D. Critères d'éligibilité

Pour être éligibles, les projets devront :

- faire apparaître des co-financements ou de l'autofinancement à hauteur de 20 % minimum, aucun projet ne pouvant être financé à plus de 80 % par la MILDECA ;
- présenter un caractère innovant, modélisable, et transférable.

Sont exclus du présent appel à projets :

- les projets relevant des missions habituelles ou des budgets de fonctionnement des structures ;
- les consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse publique et manifeste (IPM) ;
- les alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonctions thérapeutiques, etc.) ;
- les projets d'acquisition de matériel destiné aux services de lutte contre le trafic, qui relèvent du fonds de concours de la MILDECA ;
- les dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie ;
- les actions relevant ou incluant des formations individuelles ;
- les projets ne présentant pas de lien clairement établi avec la prévention des addictions.

III. Modalités

Le dossier de candidature est à adresser à la Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris - Cabinet - Service de la coordination des affaires parisiennes (SCAP) - Bureau de la coordination départementale interministérielle (BCDI) - MILDECA de Paris, **uniquement** sur le site internet « [Démarches simplifiées](https://www.demarches-simplifiees.fr) » via le **lien** URL ci-dessous :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-mildeca-reserve-regionale-idf-2022>

En cas de demandes d'informations ou de précisions, vous pourrez adresser un courriel à l'adresse Mél fonctionnelle MILDECA de Paris, Mél : pref-mildeca-75@paris.gouv.fr, en précisant « **MILDECA réserve régionale Ile-de-France – Numéro du dossier déposé – Nom du porteur de projet** ».

Aucune demande ne sera pourra être traité, si celle-ci n'est pas déposée sur le **site internet** précité.

Calendrier :

Les dossiers doivent être déposés sur le site internet « **Démarches simplifiées** » avant le :

Vendredi 8 Avril 2022 dernier délai.

Les arbitrages vous seront communiqués au plus tôt, avant la période estivale.

IV. Communication

En cas de financement de votre action sur les crédits de la dotation MILDECA de la réserve régionale Ile-de-France, vous devrez mentionner dans vos communications (articles de presse, discours...) la participation de l'État à votre projet. Les services du Cabinet de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris – Service régional de la communication interministérielle (SRCI) sont à votre disposition pour vous communiquer le logo « bloc Marianne » de l'État.

La préfète, directrice de cabinet
du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
cheffe de projet MILDECA de Paris, coordonnatrice régionale,



Magali CHARBONNEAU